PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

Secrétariat Général du

₹ Gouvernement

DECRET Nº 49 - 163 DU 23 ECO 1949
portant nomination au ministère de la justice

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental.

Vu le décret n° 77-228 du 5 mai 1977 portant création de la direction des études et de la planification au sein des ministères :

Vu le décret n° 99-88 du 19 mai 1999 portant attributions et organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-1078 du 15 décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe 4 de l'article 1^{et} du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui concerne le ministère de la justice ;

Vu le décret n° 83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du ministère de la justice :

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Article premier : Sont nommés au ministère de la justice :

- M. Edouard MVIRI GOUAYOULOU: directeur des études et de la planification.
- M. Dieudonné EBANDZA: directeur de la coopération.
- M. Julien Pierre Ausonne MALANDA: directeur du contentieux de l'Etat.

Mme OBA, née Quionie Rébecca OMOALI : directrice de la protection et de la promotion des droits humains et des peuples.

- M. Jérôme LOUTETE : directeur des affaires judiciaires internationales.
- Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 AOUT 1999

Par le Président de la République

le darde bes sceaux.

ministre de la justice

le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jean**∖M**artiniMBEMBA

Mathias DZØN